

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : PA/KF

ARR2015 0193

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE 6 POTEAUX BOIS ET 6 BUSES BETON SUR L'ALLEE DE LA FERME A NOISIEL (77186) POUR UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE PROVISOIRE DE CHANTIER A COMPTER DU 26 NOVEMBRE 2015 POUR UNE DUREE DE 24 MOIS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 17 novembre 2015 de la société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'installation de 6 poteaux bois et 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à NOISIEL (77186), pour alimenter provisoirement le chantier de construction,

**CONSIDÉRANT** que la société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341), est l'entreprise chargée de la mise en place des poteaux bois et buses béton,

**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société SABP sise 19 allée de Villemonble BP 4 LE RAINCY Cedex (93341) est autorisée à installer 6 poteaux bois et 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à NOISIEL (77186) pour l'alimentation électrique provisoire de chantier à compter du 26 novembre 2015 pour une durée de 24 mois,

**ARTICLE 2 :** L'installation des poteaux bois et buses béton est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est précaire et révoquant à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0193

portant sur autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de 6 poteaux bois et de 6 buses béton sur l'allée de la Ferme à Noisiel (77186) pour l'alimentation électrique provisoire de chantier à compter du 26 novembre 2015 pour une durée de 24 mois

**ARTICLE 6 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SABP,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 18 NOV. 2015

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel VACHEZ



*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le 26 NOV. 2015*

*Notifié le*

*Publié le 26 NOV. 2015*

